

Explications détaillées des tarifs de la section tir à l'arc

A garder par

Répartition des sommes versées		tants versés aux organismes				Reste Section	Total
Type licence	Code	FFTA	Ligue	CD91	COU		
Adultes compétitions	A	46,00	20,00	34,00	42,50	72,50	215,00
Adulte pratique en club	L	38,00	16,00	32,00	42,50	72,50	201,00
Adulte sans pratique	E	29,00	5,00	17,00	42,50	72,50	166,00
Jeune (U13 à U21)	J	28,00	16,00	32,00	42,50	72,50	191,00
Poussins (U11)	P	19,00	7,00	27,00	42,50	72,50	168,00
Conventions FFSU - FFSA - UNSS (justificatif licence)	H -U-S	16,00	2,00	2,00	42,50	72,50	135,00
Refus assurance FFTA : déconseillée car aucune indemnisation accordée en cas d'accident							-0,28
Découverte (mars à juin)	D	17,00	3,00	2,00	0,00	36,00	58,00
2 ^{ème} Compagnie	Droit de Paillon fixe annuel (Participations aux frais de ciblerie)				42,50	42,50	85,00
2 ^{ème} Compagnie (mars)					0,00	24,00	24,00

École de tir

1ère année	LOCATION ARC complet - forfait annuel	50,00
	LOCATION petit matériel (dont kit carquois)	50,00
2ème année	LOCATION ARC de compétition (forfait annuel)	70,00
	ACHAT petit matériel loué en 2025/2026	30,00
3ème année et + : LOCATION si matériel disponible - achat arc personnel préconisé (sauf jeune) le petit matériel est définitivement acquis		90,00

POLOS ET MAILLOTS DE LA COMPAGNIE

Lors de la dernière AG de mai 2026 ; il a été validé que chaque archer devait disposer d'un maillot, soit de l'école de tir, soit officiel comme dans beaucoup de Compagnie de France :

La 1ère année, le maillot est offert !

À partir de la 2ème année et + le maillot devenait obligatoire et devait être porté lors de nos animations et compétition !

les polos et vestes sont vendus à prix coûtant ; si vous en avez déjà un cocher la case correspondante pour l'annulation de l'achat - si vous en voulez plus pas de problème , nous corrigerons les données !

Si vous en demandez plusieurs pour une même famille une réduction sera appliquée (cocher la case) 1 seule par famille

n'oubliez pas d'indiquer votre taille

Après saisie de la licence à la FFTA, les sommes payées lors de l'adhésion ne sont plus remboursables.

Pour rappel, la licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année N+1
l'école de tir suit les règles des vacances scolaires